



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/24  
20 octobre 2017

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quatre-vingtième réunion  
Montréal, 13 – 17 novembre 2017

**AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUD  
DE L'ANNÉE 2017**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT DU FONDS

1. Le PNUD demande au Comité exécutif d'approuver le montant de 2 927 195 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 233 864 \$US, pour les amendements à son programme de travail de 2017, indiqués au tableau 1. La demande est jointe au présent document.

Tableau 1 : Amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2017

Pays	Activité/Projet	Montant demandé (\$ US)	Montant recommandé (\$ US)
<b>SECTION A: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR APPROBATION GLOBALE</b>			
<b>A1: Renouvellement des projets de renforcement des institutions</b>			
Costa Rica	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XII)	179 857	179 857
Indonésie	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XI)	347 194	347 194
Malaisie	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XII)	357 760	357 760
Panama	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VIII)	191 360	191 360
Uruguay	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XII)	193 024	193 024
Total partiel pour A1		1 269 195	1 269 195
Coûts d'appui d'agence (7 pour cent pour le renforcement des institutions) pour A1		88 844	88 844
Total pour A1		1 358 039	1 358 039
<b>SECTION B: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL</b>			
<b>B1: Assistance technique pour des activités de facilitation (décision 79/46)</b>			
Chili <sup>1</sup>	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	33 000	*
Chine <sup>2</sup>	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	165 000	*
Colombie	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	250 000	*
Costa Rica	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	150 000	*
Fidji	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	150 000	*
Jamaïque	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	150 000	*
Liban	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	150 000	*
Pérou	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	150 000	*
Trinidad et Tobago	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	150 000	*
Uruguay <sup>3</sup>	Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC	100 000	*
Total partiel pour B1		1 448 000	*
Coûts d'appui d'agence (9 pour cent pour l'assistance technique)		130 320	*
Total pour B1		1 578 320	*
<b>B2: Préparation de projet pour des projets portant sur les HFC (décisions 78/3g et 79/45)</b>			
Chine	Climatisation et optimisation d'une chaîne de production, en passant du HFC-134a au HFO-1234yf comme frigorigène chez un fabricant de climatiseurs d'automobile	30 000	*
Chine	Reconversion du HFC-245fa au cyclopentane plus des HFO (C5+HFO) chez un fabricant de réfrigérateurs domestiques	30 000	*
Chine	Reconversion du HFC-134a au HC-290 chez un fabricant de congélateurs (Qingdao Haier)	30 000	*
République dominicaine	Reconversion du HFC-134a au HC-290 dans la fabrication de réfrigérateurs commerciaux, stand-alone et autonomes chez Farco	30 000	*
Egypte	Reconversion du HFC-134a au HFO-1234ze et autres HFO liquides dans la fabrication de polyuréthane/coulé sur place et en mousse pulvérisée	30 000	*
Zimbabwe	Reconversion du HFC-134a au R-600a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques chez Capri	30 000	*
Total partiel B2		180 000	*
Coûts d'appui d'agence (7 pour cent pour la préparation de projet)		12 600	*
Total pour B2		192 600	*

Pays	Activité/Projet	Montant demandé (\$ US)	Montant recommandé (\$ US)
<b>B3: Préparation de projets portant sur les HFC (décision 79/47)</b>			
Chine	Projet de démonstration pour convertir le sous-produit HFC-23 en halogénures organiques précieux par une réaction entre l'hydrogène et le dioxyde de carbone chez Liaocheng Fuer New Material Technology Ltd.	30 000	*
Total partiel pour B2		30 000	
Coûts d'appui d'agence (7 pour cent pour la préparation de projet)		2 100	*
Total pour B3		32 100	*
Total général (A1, B1, B2, B3)		3 161 059	1 358 039

\*Pour examen individuel

<sup>1</sup> PNUE et ONUDI comme agences coopérantes

<sup>2</sup> PNUE comme agence coopérante

<sup>3</sup> ONUDI comme agence coopérante

## SECTION A: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR APPROBATION GLOBALE

### A1: Renforcement des institutions

#### Description des projets

2. Le PNUD a présenté les demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour les pays dont la liste figure au tableau 1. Les descriptions de ces projets se trouvent à l'Annexe I du présent document.

#### Observations du Secrétariat

3. Le Secrétariat a examiné les demandes de renouvellement de cinq projets de renforcement des institutions présentées par le PNUD, au nom des gouvernements concernés, à la lumière des lignes directrices et des décisions pertinentes relatives à l'admissibilité et aux niveaux de financement. Les demandes ont été vérifiées par rapport au plan de travail initial de renforcement des institutions et aux indicateurs d'efficacité de la phase précédente, aux données du programme de pays et à celles remises en vertu de l'article 7, au dernier rapport sur la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au rapport périodique de l'agence et à toute décision pertinente de la Réunion des Parties. Il a été noté que ces pays sont en conformité avec les objectifs d'élimination des SAO du Protocole de Montréal et que leur consommation annuelle de HCFC ne dépasse pas la consommation annuelle maximale autorisée, indiquée dans leurs accords de PGEH respectifs avec le Comité exécutif. En outre, toutes les demandes présentées incluaient des indicateurs d'efficacité pour les activités prévues dans la prochaine phase des projets de renforcement des institutions, conformément à la décision 74/51e).

#### Recommandation du Secrétariat

4. Le Secrétariat recommande l'approbation globale des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions présentées pour le Costa Rica, l'Indonésie, la Malaisie, le Panama et l'Uruguay, avec les niveaux de financement indiqués au tableau 1 du présent document. Le Comité exécutif pourrait souhaiter transmettre aux gouvernements des pays mentionnés ci-dessus les observations contenues à l'Annexe II au présent document.

## **SECTION B : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL**

### **B1 : Assistance technique pour des activités de facilitation (décision 79/46)**

#### Contexte

5. Conformément à la décision 79/46<sup>1</sup>, le PNUD a présenté des demandes de financement pour la mise en œuvre d'activités de facilitation dans dix pays visés à l'article 5 dont la liste figure au tableau 1. Les propositions détaillées se trouvent à l'Annexe 2 de la proposition du PNUD.

6. Les activités de facilitation proposées par les dix pays comprennent les éléments suivants :
- a) Faciliter la coordination des parties prenantes pour appuyer la ratification hâtive de l'Amendement de Kigali et faire de la sensibilisation sur la réduction progressive des HFC et les options destinées à améliorer l'efficacité énergétique;
  - b) Renforcement des capacités et formation concernant les solutions de remplacement à l'intention de l'UNO, des intervenants gouvernementaux, du secteur de l'entretien et des utilisateurs finaux pour assumer les responsabilités de l'Amendement de Kigali; identifier la nécessité de modifier la réglementation existante ou de créer une nouvelle réglementation pour faciliter la réduction progressive des HFC; et développer une formation pour relever les défis de l'efficacité énergétique dans l'installation de systèmes de climatisation résidentielle neufs ou la mise à niveau des systèmes existants;
  - c) Systèmes de permis et de rapports selon l'article 4B afin d'instaurer le cadre réglementaire requis pour la mise en place d'un système de permis d'importation/d'exportation pour les HFC et les produits de remplacement des HFC, incluant la révision de la méthodologie de collecte et de vérification des données sur les SAO pour inclure les HFC et les produits de remplacement; et
  - d) Préparation d'une stratégie nationale de ratification et de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, avec notamment, un cadre politique, institutionnel et administratif, la production et la consommation de HFC, le profil et l'analyse sectoriels, la valeur de référence estimée et la prévision de croissance des HFC, la relation avec l'élimination des HCFC et l'identification des domaines prioritaires pour la réduction progressive des HFC.

#### **Observation du Secrétariat**

7. Afin de faciliter la préparation et la présentation des demandes pour des activités de facilitation, le Secrétariat a préparé un Guide sur la présentation des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC qu'il a présenté aux agences bilatérales et d'exécution lors de la réunion de coordination inter-agences<sup>2</sup>. Le Secrétariat constate que les demandes pour des activités de facilitation soumises par le PNUD ont suivi ce Guide.

8. Les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie (à titre d'agences bilatérales) et les quatre agences d'exécution ont toutes soumises des demandes de financement pour des activités de facilitation,

---

<sup>1</sup> Le Comité exécutif a décidé, *entre autres*, d'approuver les activités de facilitation pour les pays visés à l'article 5 sur la base suivante, à savoir que les pays profiteraient de la souplesse nécessaire pour entreprendre diverses activités de facilitation pour s'acquitter de leurs premières obligations conformément à l'Amendement de Kigali ; ces activités de facilitation comprendraient, entre autres, des activités pour faciliter la ratification hâtive de l'Amendement de Kigali, la mise en place d'arrangements institutionnels de soutien, l'examen des programmes d'octroi de permis, la communication de données sur la consommation et la production de HFC et la démonstration d'activités ne portant pas sur des investissements.

<sup>2</sup> Montréal, 5-7 septembre 2017. Les agences bilatérales et d'exécution ont apprécié l'élaboration de ce guide.

au nom de 59 pays visés à l'article 5, conformément à la décision 79/46. À l'alinéa e) de cette décision, le Comité exécutif a décidé que les demandes de financement des activités présentées à la 80<sup>e</sup> réunion seraient financées à partir des contributions supplémentaires volontaires fournies par les pays non visés à l'article 5, dans la mesure du possible. Pour faciliter l'examen et la discussion par les membres du Comité et étant donné les modalités de financement convenues par la décision 79/46e), le Secrétariat a inclus une liste de toutes les demandes pour des activités de facilitation présentées à la 80<sup>e</sup> réunion, indiquant les niveaux de financement et les agences impliquées, dans le document intitulé Aperçu des questions soulevées durant l'examen des projets<sup>3</sup>.

9. Le Secrétariat a examiné les demandes pour des activités de facilitation et conclu qu'elles répondaient à toutes les exigences de la décision 79/46, tel qu'indiqué ci-dessous :

- a) Le PNUD a remis les lettres d'endossement provenant des gouvernements de dix pays visés à l'article 5, indiquant leur intention de mettre tout en oeuvre pour ratifier l'Amendement de Kigali dès que possible;
- b) Les dix propositions de projets incluaient des descriptions détaillées de chacune des activités de facilitation, les arrangements institutionnels, la répartition des coûts et le calendrier de mise en oeuvre; et
- c) L'ensemble des propositions seront mises en oeuvre d'ici 18 mois.

### **Recommandation du Secrétariat**

10. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les demandes pour des activités de facilitation en vue de la réduction progressive des HFC dans dix pays visés à l'article 5 dont la liste figure au tableau 1 ci-dessus, dans le cadre de ses discussions sur les propositions concernant des projets portant sur les HFC, décrits dans le document Aperçu des questions soulevées durant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/22).

### **B2: Préparation de projet pour des projets portant sur les HFC (décisions 78/3g) et 79/45)**

#### Description des projets

11. Le PNUD a présenté six demandes de préparation de projet pour la reconversion de HFC à un frigorigène à base de HFO ou autre frigorigène à faible PRG dans le secteur de la fabrication dans quatre pays (trois projets pour la Chine, un pour chacun des pays suivants : République dominicaine, Égypte et Zimbabwe), dont la liste figure au tableau 1ci-dessus. Les détails des demandes de préparation de projet se trouvent à l'Annexe 3 de la demande du PNUD.

### **Observations du Secrétariat**

12. Le gouvernement de l'Allemagne (à titre d'agence bilatérale) et trois agences d'exécution ont présenté des demandes de financement pour la préparation de projets d'investissement en vue de la réduction progressive des HFC dans le secteur de la consommation dans dix pays visés à l'article 5 et quatre projets d'investissement (pleinement développés) pour l'élimination du HFC-134a en Argentine<sup>4</sup>, au Bangladesh<sup>5</sup>, en Colombie<sup>6</sup> et au Mexique<sup>7</sup>, conformément aux décisions 78/3<sup>8</sup> et 79/45<sup>9</sup>. Le Comité

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/22.

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/30.

<sup>5</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/32.

<sup>6</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/38.

<sup>7</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/45.

exécutif devrait examiner toutes les propositions de projets portant sur les HFC présentées à la 80<sup>e</sup> réunion, en prenant note des critères de sélection (à savoir, la technologie proposée, le caractère reproductible et la distribution géographique des propositions) et de leurs modalités de financement (à savoir, dans la mesure du possible à partir des contributions volontaires versées par les pays non visés à l'article 5, après avoir accordé la priorité aux activités de facilitation<sup>10</sup>). Pour faciliter l'examen et la discussion par les membres du Comité, le Secrétariat a inclus une liste de toutes les propositions de projets portant sur les HFC, présentées à la 80<sup>e</sup> réunion, avec une brève description, la technologie retenue, les niveaux de financement et les agences impliquées, dans le document Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets<sup>11</sup>.

13. Au sujet des demandes de préparation de projet pour les six projets de réduction progressive des HFC, le Secrétariat a constaté que les propositions répondaient à toutes les exigences des décisions 78/3 et 79/45 et respectaient les décisions pertinentes sur le financement de la préparation de projet.

### **Recommandation du Secrétariat**

14. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les demandes de préparation de projet pour la reconversion des HFC à des solutions de remplacement à base de HFO ou autres produits à faible PRG dans le secteur de la fabrication en Chine, en République dominicaine, en Égypte et au Zimbabwe dont la liste figure au tableau 1 ci-dessus, dans le cadre de ses discussions sur les propositions de projets portant sur les HFC, décrites dans le document Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/22).

### **B3 : Préparation de projet pour des projets de démonstration destinés à atténuer le sous-produit HFC-23 ou pour sa reconversion (décision 79/47)**

#### Description du projet

15. Conformément à la décision 79/47g), le PNUD a présenté une demande de financement pour préparer un projet de démonstration sur la reconversion du sous-produit HFC-23 à Liaocheng Fier New Material Technology Ltd., en Chine, indiqué dans le tableau 1 ci-dessus. Les détails de la demande de préparation de projet se trouvent à l'Annexe 3 de la demande du PNUD.

### **Observations du Secrétariat**

16. Le Secrétariat a constaté que la demande de préparation de projet pour la démonstration d'une technologie de reconversion du sous-produit HFC-23 est compatible avec les décisions pertinentes sur le financement de la préparation de projet et qu'elle contient suffisamment de détails pour permettre l'examen de cette demande.

---

<sup>8</sup> Le Comité exécutif a décidé, entre autres, d'envisager l'approbation d'un nombre limité de projets portant sur les HFC, dans le secteur de la fabrication seulement, afin que le Comité exécutif puisse acquérir de l'expérience dans les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC, étant entendu que : tout pays visé à l'article 5 ayant soumis un projet aura ratifié l'Amendement de Kigali ou soumis une lettre officielle précisant l'intention du gouvernement de ratifier l'Amendement; qu'aucun soutien financier supplémentaire ne sera disponible jusqu'à la réception de l'instrument de ratification par le dépositaire des Nations Unies à New York; et que toute quantité de HFC réduite en conséquence du projet sera soustraite du point de départ.

<sup>9</sup> Le Comité exécutif a réitéré entre autres la décision 78/3g) et décidé des critères suivants pour l'examen des propositions de projets portant sur les HFC : les projets doivent porter sur des entreprises individuelles ayant décidé de reconvertir leurs activités à des technologies bien éprouvées, ils doivent être facilement reproductibles dans le pays, la région ou le secteur et ils doivent tenir compte de la répartition géographique; les projets doivent être entièrement mis en oeuvre dans les deux ans suivant leur approbation; les rapports d'achèvement des projets concernés doivent être exhaustifs et comprendre tous les détails sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation admissibles, ainsi que sur toute économie réalisée pendant la reconversion et les facteurs ayant facilité la mise en oeuvre.

<sup>10</sup> Décision 79/45d).

<sup>11</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/22.

17. Le Secrétariat sollicite l'avis du Comité exécutif au sujet de la source de financement de cette demande, en constatant que selon la décision 79/47g) les demandes de financement pour des projets de démonstration sur le contrôle des émissions de HFC-23 devaient être présentées à la 81<sup>e</sup> réunion et que les contributions volontaires supplémentaires fournies par des pays non visés à l'article 5 devaient (en priorité) aller à des activités de facilitation, ensuite à des projets d'investissement portant sur les HFC dans le secteur de la consommation.

#### **Recommandation du Secrétariat**

18. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la demande de financement pour la préparation d'un projet de démonstration d'une technologie de reconversion du sous-produit HFC-23 en halogénures organiques précieux par une réaction entre l'hydrogène et le dioxyde de carbone à Liaocheng Fuer New Material Technology Ltd., en Chine, à la lumière des observations du Secrétariat.





## Annexe II

### **EBAUCHE DES POINTS DE VUE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 80<sup>e</sup> RÉUNION**

#### **Costa Rica**

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande pour le projet de renforcement des institutions au Costa Rica (phase XII) et constaté avec satisfaction que les données pour 2015 et 2016 transmises par le pays au Secrétariat de l'ozone démontraient qu'il est en conformité avec le Protocole de Montréal, et que le pays a aussi communiqué des données sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds avant la date-limite du 1<sup>er</sup> mai. Le Comité pourrait également prendre note avec satisfaction des activités préparatoires entreprises par le Costa Rica pour faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, incluant l'instauration précoce d'un système de permis pour les HFC. Le Comité exécutif a reconnu les efforts du gouvernement du Costa Rica pour mettre en œuvre ses activités du Protocole de Montréal et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la phase II du PGEH et le projet de renforcement des institutions avec succès afin de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC, exigée dans le cadre du Protocole de Montréal, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Indonésie**

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande pour le projet de renforcement des institutions en Indonésie (phase XI) et pris note avec satisfaction des efforts du gouvernement pour surveiller et contrôler l'élimination des SAO par diverses politiques et activités réglementaires, accompagnées d'activités de sensibilisation. Le Comité exécutif a pris note aussi de la coordination du gouvernement avec les agences nationales et les parties prenantes pour la gestion et la supervision de la mise en œuvre du PGEH. Le Comité exécutif a bon espoir qu'au cours de la phase XI du projet de renforcement des institutions, le gouvernement de l'Indonésie poursuivra avec succès la mise en œuvre de la phase II du PGEH et du projet de renforcement des institutions afin d'amener le pays à se conformer à la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC, requise dans le cadre du Protocole de Montréal, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et qu'il lancera des activités afin d'aider le pays à ratifier l'Amendement de Kigali.

#### **Malaisie**

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande pour le projet de renforcement des institutions en Malaisie (phase XII) et constaté avec satisfaction que les données de 2016 exigées en vertu de l'article 7 remises par le pays indiquent qu'il est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note également des mesures effectives prises par le gouvernement de la Malaisie pour éliminer la consommation de SAO, incluant l'instauration d'un contrôle des HCFC par le biais d'un système de permis et de quota, l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses, la sensibilisation et la formation des parties prenantes dans le cadre de la phase I du PGEH, l'amorce des activités de la phase II. Le Comité exécutif a reconnu les efforts du gouvernement de Malaisie et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la phase II du PGEH et le projet de renforcement des institutions avec succès.

#### **Panama**

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande pour le projet de renforcement des institutions au Panama (phase VIII) et constaté avec satisfaction que les données exigées en vertu de l'article 7 indiquent que le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal et qu'il a communiqué

des données sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds avant la date-limite prescrite. Le Comité exécutif a pris note aussi des mesures prises par le Panama pour éliminer la consommation de SAO, notamment par la mise en œuvre de contrôles des importations de HCFC par le biais d'un système de permis et de quota et par la formation des agents de douane et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif a pris note aussi avec satisfaction des activités préparatoires pour faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif a reconnu les efforts du gouvernement du Panama et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la phase II du PGEH et le projet de renforcement des institutions avec succès afin de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC, exigée dans le cadre du Protocole de Montréal d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **Uruguay**

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande pour le projet de renforcement des institutions en Uruguay (phase XII) et constaté avec satisfaction que le pays a transmis des données pour 2015 et 2016 au Secrétariat de l'ozone démontrant qu'il est en conformité avec le Protocole de Montréal et il a aussi communiqué les données de 2015 et 2016 sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds. Le Comité exécutif pourrait aussi prendre note que le gouvernement de l'Uruguay met en œuvre des contrôles des importations des HCFC par le biais d'un système de permis et de quota et qu'il établit des canaux de communication entre l'Unité nationale de l'ozone, les autorités douanières et autres autorités locales. Le Comité a pris note avec satisfaction du lancement de la phase II du PGEH et des activités préparatoires pour faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif a reconnu les efforts du gouvernement de l'Uruguay et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la phase II du PGEH et les activités du projet de renforcement des institutions avec succès afin de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC, exigée dans le cadre du Protocole de Montréal d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.